

Les maîtresses d'école mariées à l'étranger

Autor(en): **A.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 210

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

une situation devenue intolérable, il demande qu'il ne soit pas puni lorsqu'il est motivé par des raisons médicales, eugéniques ou sociales. Pour éviter l'injustice dont pourraient être victimes les femmes pauvres, le Conseil émet le vœu que l'avortement ne puisse être pratiqué que dans les hôpitaux publics.

C'est avec l'intérêt le plus vif, que l'Assemblée a entendu l'excellent rapport de M^{me} Annie Leuch, de Berne, sur *la nationalité de la femme mariée*. Les femmes suisses savent combien M^{me} Leuch est experte en la matière, et elles ne seront pas étonnées que son exposé extrêmement clair et ses vues étendues sur tout le sujet aient été très appréciés ici. Mais c'est aussi comme oratrice simple et sympathique qu'elle a fait la plus profonde impression, et qu'elle a été saluée par des applaudissements nourris. Les Autrichiennes sont extrêmement heureuses d'avoir eu au milieu d'elles une représentante de la Suisse qu'elles estiment tant, et elles espèrent rester en contact étroit avec les féministes suisses.

En somme, l'assemblée générale du Conseil national des femmes autrichiennes a apporté la preuve réjouissante de l'activité intense du mouvement féministe autrichien, et il a renforcé l'espoir de voir les femmes, déjà citoyennes et investies de tous leurs droits, devenir bientôt parfaitement égales à leurs concitoyens.

G. U.

Les maîtresses d'école mariées à l'étranger

N. D. L. R. — A la suite de l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire cantonale, un groupe d'institutrices a adressé à l'Office central suisse des professions féminines une demande de renseignements sur la situation des maîtresses d'école mariées dans d'autres pays. Le résultat de cette petite enquête dans quelques pays voisins, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, ne pouvant manquer d'intéresser des femmes, en dehors même des milieux scolaires, nous publions ici une brève vue d'ensemble des réponses reçues par l'Office.

France. — Les institutrices possèdent dans tous les pays, y compris l'Alsace-Lorraine, les mêmes droits exactement que les instituteurs, les mêmes traitements, et sont soumises aux mêmes conditions de travail, qu'elles soient mariées ou non. Si une insti-

tutrice se marie, elle conserve son poste, avec la seule exception suivante : en épousant un étranger, elle perd sa nationalité de Française et doit de ce fait renoncer à l'enseignement officiel. Mais cette exception disparaîtra dès que le mariage avec un étranger ne fera plus perdre à la femme française sa nationalité, et l'on compte bien que cette revendication du féminisme français aboutira bientôt.

Allemagne. — Avant la révolution de 1918, dans presque tous les Etats de l'Empire, l'institutrice mariée ne pouvait plus exercer sa profession. La nouvelle Constitution avait abrogé toutes les mesures d'exception concernant les femmes fonctionnaires; mais l'arrêté concernant la diminution du personnel fonctionnaire a rétabli l'ancien état de choses et a stipulé en première ligne le renvoi des institutrices mariées. Aussi un grand nombre d'entre elles ont déjà « été démissionnées ».

Juridiquement, l'arrêté en question n'a qu'un caractère provisoire, et dès qu'il sera rapporté, les dispositions de la Constitution de Weimar devront rentrer en vigueur: mais il semble douteux que les choses se passent ainsi de fait.

Autriche. — A Vienne, les institutrices mariées sont admises dans toutes les écoles officielles, et il n'existe aucune disposition restrictive à leur égard.

Dans la plupart des autres provinces, le règlement concernant la diminution du personnel fonctionnaire a atteint en premier lieu, à l'exception de Vienne, les institutrices mariées. Dans le Tyrol, en Carinthie et dans la Haute-Autriche, le célibat des maîtresses d'école est devenu obligatoire, tandis que dans certaines provinces, il existe des dispositions restrictives diverses. Toutefois, il semble que le danger soit partiellement conjuré: ainsi à Vienne en 1923, il était aussi question de remercier les maîtresses d'école mariées; mais un Comité d'action, composé de représentantes des femmes fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes, réussit par des assemblées publiques de protestation à écarter cette menace.

Angleterre. — Avant 1914, un certain nombre d'autorités scolaires locales avaient institué des règlements qui excluaient les institutrices mariées. Cependant, les autorités ne tenaient

Le lundi, le salaire du mari en mains, Mrs. Britain paie le loyer, les assurances, le marchand de charbon et le cordonnier; mais le jeudi déjà le problème des repas de la fin de semaine la préoccupe grandement. Si elle est médiocre cuisinière, elle est encore plus médiocre acheteuse: personne ne lui a enseigné la composition et la valeur nourrissante des aliments; elle achète toujours ce qui coûte le moins cher et préfère la quantité à la qualité. Annie cuisine comme sa mère cuisinait; elle n'a aucune idée originale. Le dimanche, elle sert un gros morceau de viande de bœuf, accompagné de légumes et suivi d'un pouding compact qui pèse tout l'après-midi sur l'estomac des Britain. Comme la viande reparait le soir sur la table, toujours accompagnée de mets peu digestibles, toute la famille se réveille le lundi avec l'estomac lourd et l'esprit engourdi. Les repas des autres jours contrastent étrangement avec les orgies de viande du dimanche; et c'est parce que les Britain, grands et petits, sont insuffisamment nourris pendant six jours qu'ils se gorgent de nourriture le septième. Si personne ne meurt de ce régime alimentaire absurde, personne, non plus, n'est exempt de troubles digestifs.

Bref, Annie Britain travaille sans répit dans une petite maison triste, mal distribuée, mal ventilée et mal meublée; elle est fatiguée par sa besogne incessante, par ses maternités, par ses nuits sans sommeil et par sa nourriture insuffisante, et les soucis d'argent ne cessent de la harasser. Il lui faudrait des loisirs; et il faudrait qu'on lui apprit à les employer intelligemment; il

lui faudrait de la sociabilité, des amitiés comme elle en avait étant jeune ouvrière d'usine; il lui faudrait des distractions pour libérer son âme de l'atrophie, son esprit de la trivialité et son corps de l'éreintement; il lui faudrait le plaisir de se savoir gentiment habillée, le temps de soigner son apparence et de faire une toilette complète et hygiénique. Elle a droit à tout cela et peut-être bien qu'elle ne l'obtiendra jamais.

Mrs. Eyles, qui nous dépeint la vie d'Annie, croit à l'intervention du gouvernement. S'il payait un salaire à toute femme qui porte un enfant, qui l'allait et qui l'élève, la vie du ménage et de la mère gagnerait en dignité. Si la mère était payée pour s'occuper uniquement de ses bébés, ils ne mourraient pas comme des mouches pendant leur première année. Si cette mère était mieux nourrie, moins éreintée et moins énervée, elle n'empoisonnerait pas la vie de son mari et de ses enfants par sa mauvaise humeur continuelle.

Saint Paul avait tort quand il disait que l'ultime ennemi à détruire, c'est la mort. C'est *l'égoïsme*, dit notre auteur: celui du pauvre qui ne pense qu'à déposséder, celui du riche qui ne pense qu'à capitaliser. Tous deux conduisent soit à l'inertie, soit à la révolution. L'inertie est incompatible avec le tempérament moderne et la *révolution* sera la seule alternative possible, à moins que des hommes et des femmes dévoués, convaincus et aimant leur prochain, décident de pousser à la roue de l'évolution et de guider le monde vers l'harmonie et la paix.

JEANNE VUILLIOMENET.

souvent pas compte de leurs propres prescriptions, et il leur arrivait de prier des institutrices de rester en fonctions après leur mariage.

Pendant la guerre, les institutrices étant très recherchées, ces réglemens furent abolis, ou bien on cessa de les observer. On pria instamment nombre de femmes mariées de revenir à l'école, en leur représentant qu'il était de leur devoir de remédier au manque d'instituteurs dont souffrait le pays.

Aujourd'hui de nouveau, il arrive souvent que les autorités scolaires congédient des institutrices mariées, et de nombreuses communes projettent des réglemens dans ce sens. D'après une déclaration faite en mars 1924 à la Chambre des Communes, sur 330 autorités scolaires locales, 105 ont pris des mesures contre l'institutrice mariée.

La *National Union of Women Teachers* à Londres (Union nationale des institutrices) est opposée en principe au renvoi de l'institutrice mariée, et elle le combat énergiquement.

Hollande. — La situation de l'institutrice mariée a été et est encore très discutée dans ce pays. Elle est généralement combattue par les partis bourgeois, tandis que le parti socialiste lui est favorable.

L'ancienne loi scolaire (datant du milieu du XIX^e siècle) ne contenait aucune disposition excluant les institutrices mariées. Mais, vers 1880, plusieurs communes tentèrent de les renvoyer; le gouvernement les en empêcha. Depuis lors, des tentatives semblables furent faites dans une cinquantaine de communes (sur 1100 dans tout le pays); aux unes, il ne fut pas donné suite; aux autres, le gouvernement fit opposition. Même le gouvernement conservateur de ces dernières années annula plus d'un renvoi d'institutrice mariée décrété par des autorités locales.

Aujourd'hui, un danger plus grand est à craindre. En 1924, un projet a été présenté à la Chambre, introduisant dans la loi scolaire la disposition suivante.

«La municipalité (Gemeinderat) peut décider qu'une institutrice âgée de moins de 45 ans sera congédiée honorablement le jour de son mariage».

Avec la majorité bourgeoise actuelle au Parlement, il est à craindre que cette loi ne soit acceptée, et qu'ainsi les communes soient libres de renvoyer leurs institutrices mariées. Un comité d'action s'est formé pour combattre cette loi, qui a, malheureusement, de grandes chances de succès. En janvier 1923, les institutrices mariées étaient au nombre de 781, sur un total de 6126 (dans l'enseignement public). Elles formaient le huitième du personnel enseignant féminin.

Etats-Unis d'Amérique. — Dans aucun des Etats, il n'existe de loi excluant les institutrices mariées. Certaines autorités scolaires ont, ici ou là, édicté des réglemens défavorables aux institutrices mariées. Dans l'Etat de New-York, en revanche

l'autorité juridique supérieure a déclaré que les communes n'ont aucun droit de révoquer une institutrice pour cause de mariage.

A. M.

(Office central suisse des professions féminines)

ERRATUM. — Dans l'article de Mlle Porret: Les autorités de tutelles et les femmes à Neuchâtel, paru dans notre dernier numéro, lire p. 63, colonne 1, au lieu de « que cette majorité se réunira », « que cette majorité se ruinera »; et quelques lignes plus bas, au lieu de « parti radical progressiste national. », « partis radical, et progressiste national. »

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Avril 1925.

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

La présente circulaire doit vous rappeler, en premier lieu, notre prochaine Assemblée générale, qui aura lieu à Genève; les propositions et les vœux qui figureront à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité avant le 1^{er} juin, afin qu'ils puissent être examinés. Nos hôtes ne pouvant nous recevoir qu'après l'Assemblée de la Société des Nations, nous avons fixé nos séances aux 7 et 8 novembre. Notre présidente, qui est en route pour assister au Congrès international de Washington, aura alors bien des choses à nous communiquer.

Nous vous présentons une nouvelle Société alliée: l'Union des Femmes de Morges; nous lui souhaitons ici la plus cordiale bienvenue.

Lors de la réunion du Comité le 4 octobre dernier, il avait été décidé qu'une Commission de trois membres, composée de Mmes Glättli (Zurich), Rieder (Vevey) et Neuenchwander (Berne), jetterait les premières bases de l'Exposition nationale du Travail féminin. Après quelques travaux préliminaires, une conférence réunissait le 8 mars 18 déléguées de 34 Sociétés invitées. 24 avaient annoncé leur participation, 6 s'étaient excusées. Cette rencontre contribua à éclairer la situation et il fut fait d'utile besogne. Afin de placer les discussions sur un terrain ferme, le Comité d'initiative décida à l'unanimité de choisir Berne comme siège éventuel de la nouvelle Exposition et l'automne 1927 comme époque probable. Le 4 avril, le *Frauenbund* de Berne a bien voulu nous faire savoir qu'il se chargerait de l'organisation de l'Exposition. Nous remercions bien chaleureusement les Sociétés bernoises de bien vouloir assumer une lourde responsabilité. Nous tiendrons nos Sociétés au courant des progrès accomplis.

La Commission d'Etudes législatives a élaboré une pétition pour la Commission des Chambres fédérales chargée de s'occuper de la traite des femmes et des enfants. Cette pétition, envoyée en premier lieu à la Commission du Conseil des Etats, puis à tous les membres de la Commission du Conseil national, demandait instamment que, contrairement au projet, non seulement la femme mineure, mais aussi la femme majeure fussent protégées contre la traite. Pour appuyer cette pétition, des entrevues ont eu lieu avec M. le Conseiller fédéral Haerberlin et avec quelques membres des deux Chambres. Les délibérations au Conseil des Etats ont apporté quelques modifications importantes au projet; quant au Conseil national, il dut malheureusement remettre cette affaire à la prochaine

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance est la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne.**

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.00
44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant Fermé le samedi après-midi. **Pensez avant tout aux pauvres du pays !!**

MÉDECIN-DENTISTE

MADAME E. LAMBOSSY

ANCIENNE ASSISTANTE A L'ECOLE DENTAIRE DE GENÈVE
ANCIENNE ELÈVE DE L'UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA, PHILADELPHIA

RUE DE CANDOLLE, 20

GENÈVE